N° 2025.08.13

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200497-20251209-2025_08_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-quatre novembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, JOUFFE, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, EVEN, MARTIN et MENIER Conseillères Municipales
MM. BOITTIN, DOS, LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme DETOT (procuration à Mme LONCLE) M. BIARD (procuration à M. BOURGET, CADE et MILLOT (procuration à M. MACE)**

Madame EVEN Virginie a été élue Secrétaire.

--- ===0=== ---

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivantes :
  - N° 239 de l'exercice 2020 (cantine juin 2020 .....2,95 €)
  - N° 845 de l'exercice 2022 (cantine juillet 2022 .....9,30 €)
  - N° 987 de l'exercice 2022 (salle polyvalente juillet 2022 .....4,18 €)
  - N° 1636 de l'exercice 2022 (salle polyvalente septembre 2022.....100,00 €)

- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 116,43 €,

- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (article 6541).

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.